

4.3. DAJI

Amélie MOINE

4.3.1.2. Annulation de licences

Joueur n°1

Contexte :

- Licence créée et validée par le club Paris 14 Basket le 29 juin 2025
- Avait convenu d'une « période d'essai officieuse » avec le club → qui a été « rompue au bout de 2 semaines ».
- Demande d'annulation de la licence au Comité qui avait déjà validé la licence
- N'a participé à aucun match officiel ni match amical
- Décision CFQ du 13 avril 2026 : refus de la demande d'annulation → n'a pas été contestée devant la Chambre d'Appel.
- Souhaite intégrer un club de NM2 pour la saison 26/27

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de muté pour la saison 26/27 (saison blanche)

- Avis du Club quitté : accord pour annuler la licence 2025/2026
- **Avis CFQ : refus**
- **Cas similaire au BF du 5 juin : accordé**

Joueur n°2

Contexte :

- Licence créée et validée par le club AL SAINT PRIEST pour évoluer en PNM le 1er juillet 2025
- Rupture des ligaments croisés et opération en décembre 2025
- N'a participé qu'à 3 matchs officiels

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de muté pour la saison 26/27

- Avis du Club quitté : ok pour annulation
- Avis CFQ : contre (a participé à 3 matchs officiels dans la saison)

Joueuse n°3

Contexte :

- Licence « 0 » créée et validée par le club STADE LAVALLOIS BASKET le 15 septembre 2025
- L'équipe a déclaré forfait avant le début de saison et n'a participé à aucun match officiel
- A uniquement exercé la fonction d'entraîneur
- Souhaite intégrer un club de départemental (SOULGÉ BASKET CLUB) pour la saison 26/27
- Le club a déjà deux mutées sur 3 dans son équipe

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de mutée pour la saison 26/27

- Avis du Club quitté : défavorable
- Avis CFQ : favorable

Joueuse n°4

Contexte :

- Licence « 0 » créée et validée par le club STADE LAVALLOIS BASKET (PDL0053002) le 15 septembre 2025
- L'équipe a déclaré forfait avant le début de saison et n'a participé à aucun match officiel
- Fracture ouverte de l'un de ses doigts l'écartant des terrains pour la saison
- Souhaite intégrer un club de départemental (SOULGÉ BASKET CLUB) pour la saison 26/27
- Le club a déjà deux mutées sur 3 dans son équipe

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de mutée pour la saison 26/27

- Avis du Club quitté : défavorable
- Avis CFQ : favorable

Joueurs n°5, 6 et 7

Contexte :

- Trois Licences « loisir » créées et validées par le club ATHLETIC CLUB AJACCIEN Basketball le 19 mars 2026, sans leur accord.
- N'ont pas payé leur licence et n'ont participé à aucune rencontre officielle.
- Ont participé à des entraînements et à des matchs en loisirs.
- Souhaitent intégrer un club nouvellement créé pour la saison 26/27 (créé par les trois licenciés justement) → **conflit entre les licenciés des deux clubs.**

Demande : Annulation de leur licence pour ne pas avoir le statut de mutés pour la saison 26/27

- Avis du Club quitté : contre – les joueurs ont participé à des rencontres

Joueur n°8

Contexte :

- Joueur ayant évolué en Irlande durant une partie de la saison 25/26 pour des raisons estudiantines
- A participé à des matchs uniquement dans son université
- Souhaitent intégrer un club NM3 pour la saison 26/27 et procédera à la demande de lettre de sortie en parallèle

Demande : Statut de joueur non muté pour la saison 26/27.

Article 410 des RG 2026/27 : Condition d'attribution d'un socle 0

« Personne ayant évolué la saison sportive précédente et/ou en cours au sein d'une association sportive étrangère, une institution scolaire ou universitaire étrangère, une ligue privée et/ou institution privée étrangère, **mais avec laquelle elle n'a participé à aucune compétitions/championnats/tournois entraînant un classement ou un résultat officiel homologué** ».

Avis CFQ : Accord

Joueuse n°9

Contexte :

- 2024/25 : Centre de formation de BASKET LANDES
- Joueuse NF1 à BASKET LANDES en 2025/26
- Blessure l'écartant des terrains pour toute la saison, n'a participé à aucune rencontre
- Souhaite intégrer club de MARTIGUES pour la saison 2026/27

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de mutée pour 26/27

- Avis du Club quitté : Accord du club
- Avis CFQ : Accord

Joueur n°10

Contexte :

- 2025/26 : licencié à ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD BASKET
- Blessure l'écartant des terrains pour toute la saison
- N'a participé à aucune rencontre

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de non muté pour 26/27

- Avis du Club : Accord de l'association SCABB
- Avis de la CFQ : Accord

Joueur n°11

Contexte :

- 2023/24 : licencié à Mayotte – JEUNESSE CANON 2000
- A été « réaffecté » professionnellement en Métropole le 30 juillet 2024(preuves à l'appui)
- Avait effectué son renouvellement de licence pour la saison 2024/25 au club JEUNESSE CANON 2000
- Sa licence a été renouvelée pour les saisons 2025/26 par le club sans son accord
- Il n'a rempli aucune demande de licence + n'a participé à aucune rencontre avec le club Mahorais lors de la saison 2025/26
- Transmission de justificatifs démontrant loger en Métropole
- Souhaite évoluer au club SAINT DOULCHARD (PNM) pour la saison 2026/27

Demande : Annulation de sa licence pour ne pas avoir le statut de non muté pour 26/27

- Avis de la CFQ : Accord

4.3.4. Mesures conservatoires administratives

Mesures administratives conservatoires

	Faits	Procédure	Proposition
1	Licencié FFBB de 30 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> » et « <i>Entraîner une équipe</i> »; Il est salarié du club et dispose d'une carte professionnelle. Réception d'un signalement pour des faits de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle, commis à l'encontre de plusieurs licenciées FFBB mineures placées sous son autorité : - Envoi, via les réseaux sociaux, de plusieurs messages à connotation sexuelle ; - Gestes à caractère sexuel.	<u>Mesures en cours :</u> • Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport et transmission au SDJES ; • Mise à pied conservatoire du mis en cause par le club et engagement d'une procédure de licenciement ; → Procédure administrative en cours. <u>15/06/2026 :</u> Adoption d'une mesure de police administrative de 6 mois, du 15 juin 2026 au 14 décembre 2026 : • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; • Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs;	Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 14 décembre 2026
2	Licencié FFBB de 24 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> » et « <i>Entraîner une équipe</i> »; Il est salarié du club et dispose d'une carte professionnelle. Réception d'un signalement pour des faits de harcèlement sexuel et moral commis à l'encontre de plusieurs licenciées FFBB mineures placées sous son autorité : - Propos insultants à caractère sexiste et sexuel ; - Gestes à caractère sexuel.	<u>Mesures en cours :</u> • Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport et transmission au SDJES compétent pour ouverture d'une enquête administrative ; • Le club a mis fin de manière anticipée à son CDD.	Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
3	Licencié FFBB de 36 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Diriger</i> », « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> »; Réception d'un signalement pour des faits de viol commis sur une licenciée FFBB mineure placée sous son autorité.	<u>Mesures en cours :</u> • Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport et transmission au SDJES compétent ; • Procédures administrative et judiciaire en cours; • Licencié actuellement en détention provisoire.	Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026

Mesures administratives conservatoires

	Faits	Procédure	Proposition
4	Licencié FFBB de 24 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> » et « <i>Entrainer une équipe</i> »; Fait l'objet d'un arrêté d'exercer pour des faits graves et de nature à remettre en cause la santé physique et morale des licenciés ;	<u>22/06/2026 :</u> Adoption d'une mesure de police administrative de 6 mois, du 22 juin 2026 au 21 décembre 2026 : - Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; - Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs; → Procédure administrative en cours.	Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 21 décembre 2026
5	Licencié FFBB de 24 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entrainer une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> », et « <i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> ». Fait l'objet d'un dépôt de plainte pour des faits de viol et d'agression sexuelle commis à l'encontre de jeunes filles mineures non licenciées FFBB (<i>il s'agit de proches des joueurs du club</i>);	<u>Mesures en cours :</u> Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport et transmission au SDJES ; Procédure judiciaire en cours; Mise en examen et placement en détention provisoire ;	Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026

Recours Gracieux

	Faits	Procédures	Argumentaire	Proposition
1	Licencié FFBB de 29 ans, il exerce la fonction suivante « <i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> ». - A fait l'objet d'une condamnation pour une infraction spécifiée à l'article L. 212-9 du code du sport; - Fait l'objet d'une incapacité d'exercer, à quelque titre que ce soit, une fonction au sein d'un accueil collectif de mineurs ;	<u>BF du 05/06/2026 :</u> Mesure administrative conservatoire de suspension de votre licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 et une interdiction de renouvellement de la licence FFBB du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026. <u>16/09/2024:</u> Validation par la Cour d'Appel de la demande d'effacement du bulletin N°2 du casier judiciaire du mis en cause ; <u>26/06/2026:</u> Transmission du certificat de non-pourvoi en cassation = Effectivité de l'effacement du B2 ;	<u>14/06/2026: Recours Gracieux</u> - La mesure administrative est disproportionnée ; - Il n'a pas été condamné pour des faits commis à l'encontre de mineurs ou pour aucune infraction de nature sexuelle ; - Aucune circonstance particulière ne permet d'établir qu'il fait courir un risque actuel aux licenciés de la FFBB ; - A sollicité l'effacement de son B2; la Cour d'Appel a fait droit à sa demande estimant que cela n'était plus justifié au regard de son parcours, de sa situation personnelle et de sa réinsertion ;	Autoriser la reprise d'une licence FFBB
2	Licencié FFBB de 49 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> » et « <i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> ». Fait l'objet d'un arrêté d'exercer en urgence pour des faits de violences psychologiques commis, de façon répétée, à l'encontre de licenciées FFBB mineures placées sous son autorité : - Comportements humiliants; - Cris répétés; - Gestes menaçants; - Pression psychologique.	<u>28/04/2026 :</u> Adoption d'une mesure de police administrative de 6 mois, du 28 avril 2026 au 27 octobre 2026 : - Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; - Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs; → Procédure administrative en cours ; (<i>le mis en cause a contesté l'arrêté préfectoral</i>) → Le SDJES va conclure son enquête et proposer au Préfet l'abrogation de l'arrêté préfectoral ;	<u>30/04/2026: Recours Gracieux</u> - Il a rencontré des difficultés avec 3 joueuses; à la suite d'une réunion le 7 avril, l'une a été exclue et les 2 autres écartées de l'équipe; - Il estime ainsi que les deux signalements pour violences psychologiques datés du 14 avril, sont une vengeance personnelle ; - Il a le soutien des parents et de tous les membres du club; - Son investissement dans l'encadrement sportif s'est toujours inscrit dans une démarche éducative responsable et respectueuse des obligations imposées aux éducateurs; - Il sollicite un recours gracieux lui permettant de reprendre son bénévolat en tant que licencié de son club.	Autoriser le renouvellement de licence à partir du 1^{er} septembre 2026

Demande de reprise de licence

	Faits	Procédures	Argumentaire	Proposition
1	Licencié FFBB de 52 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ».; Il est également stagiaire d'un CD auprès duquel il passe l'examen d'arbitre départemental (EAD). Réception de 3 signalements des comportements inappropriés et très insistants à l'encontre de plusieurs jeunes femmes arbitres licenciées auprès de la FFBB : • Envoie de très nombreux messages et/ou invitations via les réseaux sociaux ; • Volonté récurrente d'établir un contact ou d'engager une discussion, ce qui créerait un sentiment d'insécurité ; Le caractère répétitif de ces attitudes laisse à penser que d'autres licenciées pourraient être victimes de ces agissements.	<u>Mesures en cours :</u> • Signalement à Signal-Sports; • Transmission au SDJES compétent pour l'ouverture d'une enquête administrative; <u>CD du 24/04/2026 :</u> • Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ; • Procédure administrative en cours; • Audition du mis en cause prévue le lundi 06 juillet 2026; • S'en suivra une décision du Préfet.	<u>14/06/2026 :</u> • Il sollicite le SIC pour connaître la démarche lui permettant de renouveler sa licence;	Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence jusqu'au 30 septembre 2026.
2	Licencié FFBB de 80 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Diriger</i> » et « <i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> »; Il est également élu d'un Comité Départemental. Réception d'un signalement pour des propos sexistes à caractère sexuel tenus à l'encontre de licenciées FFBB mineures, stagiaires arbitres, durant l'Examen Arbitre Départemental (EAD).	<u>Mesures :</u> • Signalement effectué auprès de Signal-Sport; • Ouverture d'un dossier par le SDJES compétent ; • <i>Pas d'éléments nouveaux à ce jour ;</i> <u>BF du 22/05/2026 :</u> • Mesure administrative conservatoire de suspension de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 <u>BF du 05/06/2026 :</u> • Suite recours gracieux, maintien de la mesure administrative de suspension de licence.	<u>02/07/2026 :</u> • Il sollicite la reprise de sa licence suite à la fin de la mesure administrative conservatoire.	Autoriser la reprise d'une licence et rappeler que le dossier pourra être réouvert et la situation réexaminée en cas d'éléments nouveaux Solliciter la LR et le CD pour que le licencié soit accompagné lors des stages